

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2026 - 03- 17 - 013
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue des écoliers
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société RBTP en date du 17 mars 2026

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de conformité de branchement d'eaux pluviales au n° 35 Rue des écoliers et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la rue des écoliers dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 25 mars au mardi 31 mars 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur cette rue.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. Paul Reboullet, Responsable de la société RBTP

Fait à ARDOIX, le 17 mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET